

OBSERVATOIRES MAGNÉTIQUES.

Les rapports annuels du directeur de l'observatoire magnétique de Toronto et des observatoires de Québec, Montréal, Kingston et Saint-Jean sont annexés au rapport sur le service météorologique. La somme de \$4,968.66 a été dépensée pour l'observatoire magnétique de Toronto, et celle de \$500 pour chacun des observatoires de Kingston et de Montréal. Le montant total qui a été déboursé pour le service météorologique et les observatoires magnétiques se chiffre par \$60,472.30.

CABOTAGE CANADIEN.

Les dispositions du chap. 83 des Statuts révisés du Canada, Acte concernant le cabotage canadien, ne permettent le transport des marchandises ou des passagers par eau d'un port à un autre du Canada que sur des navires anglais; mais le gouverneur en conseil peut, en tout temps, déclarer que l'acte ne s'appliquera pas aux navires de ce pays. Le parlement du Canada adopta l'acte en question en vertu des dispositions de l'acte impérial, 32 Vic., chap. 11, intitulé: "*An Act for amending the Law relating to the coasting Trade and Merchant Shipping in British Possessions*", et qui est venu en vigueur dans ce pays lors de sa proclamation par le gouverneur général le 23 octobre 1869.

Quand il a été constaté que l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège, l'Autriche-Hongrie, le Danemark, la Belgique et la République Argentine admettaient les navires ou les bâtiments britanniques à leur cabotage sur le même pied que leurs propres bâtiments,—les navires de l'Italie, par un arrêté du conseil en date du 13 août 1873; ceux de l'Allemagne, par un arrêté du conseil du 14 mai 1874; ceux des Pays-Bas, par un arrêté du conseil du 9 septembre 1874; ceux de la Suède et de la Norvège, par un arrêté du conseil du 5 novembre 1874; ceux de l'Autriche-Hongrie, par un arrêté du conseil du 1^{er} juin 1876; ceux du Danemark, par un arrêté du conseil du 25 janvier 1877; ceux de la Belgique, par un arrêté du conseil du 30 septembre 1879; et ceux de la République Argentine, par un arrêté du conseil du 18 mai 1881, furent admis au cabotage canadien.

PIGEONS VOYAGEURS.

Un rapport du capitaine D. Mills, du génie royal, surintendant actuel des signaux, à Halifax, forme une annexe de ce rapport. On a opéré certains changements en transportant les pigeons du grenier qui se trouve sur le quai de la marine et des pêcheries à la station des signaux à la citadelle.

Les résultats n'ont pas été satisfaisants dans le passé, vu les difficultés considérables à surmonter. Entre autres les pertes de pigeons dans le grenier qu'ils occupaient autrefois. On a jugé bon de continuer le travail fait dans le but d'établir un service de pigeons voyageurs jusqu'à ce qu'on ait fait un essai satisfaisant des moyens dont on se sert actuellement. On a adopté un nouveau système pour rémunérer l'entraîneur. Il sera rémunéré d'après le résultat de son travail et d'après le nombre de messages transportés de l'île de Sable à Halifax.